

COMMUNE D'OURCHES-SUR-MEUSE

DÉCISION DE NON OPPOSITION DE DECLARATION PREALABLE

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Commune de Ourches sur Meuse 7 Rue du Faubourg 55190 OURCHES-SUR-MEUSE


 D P 0 5 5 3 9 6 2 2 0 0 0 8 Dossier : DP 055396 22 00008 Déposé le : 17/03/2022 <u>Nature des travaux</u> : AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL - DEPLACEMENT DU MUR D'ENCEINTE <u>Adresse des travaux</u> : CHEMIN DU CIMETIERE 55190 OURCHES SUR MEUSE <u>Références cadastrales</u> : A 1253	 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 6 3 4 <u>Demandeur</u> : MAIRIE COMMUNE DE OURCHES SUR MEUSE REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR GUILLAUME JEAN-LOUIS 7 RUE DU FAUBOURG 55190 OURCHES SUR MEUSE FRANCE
Surface d'agrandissement : 230 m ²	

Le Maire d'Ourches sur Meuse,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 10/10/2008,
Vu l'avis favorable du maire en date du 17/03/2022.

DÉCIDE

Article unique

La **DP 055396 22 00008** fait l'objet d'une **DÉCISION DE NON OPPOSITION** pour les travaux décrits dans la demande présentée.

Date d'affichage : <i>31 mars 2022.</i> - de l'avis de dépôt : <i>17.03.2022.</i> - de la décision en mairie : <i>31.03.2022.</i> Date de transmission au Préfet ou à son délégué : <i>31.03.2022</i>	Fait à OURCHES-SUR-MEUSE, le <i>31 mars 2022.</i> Pour le Maire, 1ère adjointe  Séverine ANDRE
--	--

La présente décision est susceptible de donner lieu au versement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Un avis de recouvrement vous sera transmis ultérieurement par les services fiscaux.